

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU VENDREDI 20 SEPTEMBRE 2019 20h30**

Date de convocation du conseil municipal : 16 septembre 2019

En exercice: 18

Présents: 10

Votants: 13

Présents: PLOUHINEC Jocelyne, STEPHAN Philippe, BERRIVIN Annie, PLOUHINEC Lucien, LUCAS Jeannine, LE JONCOUR Christian, LE HENAFF Bruno, LE FLOCH Michel, GAUTIER Anne, PEZERYL Sylvain

Absents: SOUCHAUD Delphine, GONNET-ZAFIROPOULOS Elisabeth, LE SOLLIEC Pascale (procuration PLOUHINEC Jocelyne), HOUEE Marie-Agnès (procuration Jeannine LUCAS), LE BERRE Albert (procuration Philippe STEPHAN), VIGOUROUX Michel, NICOLAS Patricia, GORAGUER Quentin

Secrétaire : PEZERYL Sylvain

Approbation du procès-verbal du 18.06.2019

Approbation du dernier compte-rendu du conseil communautaire

MOTION DEGATS CHOUCAS DES TOURS

Au cours des dernières années, les dégâts sur cultures occasionnés par l'espèce Choucas des Tours ont augmenté de façon exponentielle dans le Finistère. Sans prédateur, ces oiseaux, protégés par arrêté ministériel du 29 octobre 2009, font des ravages dans les champs et mettent en péril la rentabilité économique des exploitations agricoles. De plus, en obstruant les conduits de cheminée, leurs nids sont susceptibles de provoquer des risques d'incendie ou d'intoxication au monoxyde de carbone. Par conséquent, cela représente un risque pour la sécurité des habitants.

Dans certains secteurs, une dérogation préfectorale permet la mise en place de prélèvements strictement encadrés d'oiseaux. Face à la prolifération de l'espèce, cette opération s'avère inefficace. Confrontés à cette calamité, les agriculteurs s'équipent d'effaroucheurs. Cet investissement coûteux ne s'avère pas être une solution durable. De plus, ces systèmes représentent une source de conflit de voisinage et connaissent de nombreuses dégradations.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **A EXIGE** qu'une étude de la population des Choucas des Tours soit réalisée dans le Département du Finistère
- **A DEMANDE** que, sans attendre les résultats de cet observatoire, l'espèce devienne d'ores et déjà chassable pour une durée de 2 ans afin de pouvoir réguler sa population exceptionnelle
- **A DEMANDE** que les dégâts sur cultures causés par les Choucas des tours, espèce protégée par décision de l'état, soient légalement indemnisés par l'Etat

Compte rendu des décisions du Maire prises en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

- Installation de bornes foraines Place de la Poste avec l'entreprise LAUTECH pour un montant de 3 275.05 euros TTC
- Installation de 4 chauffages dans la partie bureau de l'école maternelle avec l'entreprise Aquathis pour un montant de 2 574.24 euros TTC
- Installation des plans d'évacuation au centre ker Héol par l'entreprise Vulcain pour un montant de 1 122.00 euros TTC

- Déplacement de la conduite de gaz de la cuisine du restaurant scolaire pour l'installation de nouveau matériel avec Aquathis pour un montant de 714.12 euros TTC
- Modification du réseau électrique de la cuisine du restaurant scolaire pour l'installation de nouveau matériel par l'entreprise Lautech pour un montant de 697.27 euros TTC
- Achat de tablettes tactiles pour la cantine et la garderie avec EG informatique dans le cadre de l'utilisation du portail parents pour un montant de 550.99 euros TTC
- Achat d'un véhicule pour le service technique pour un montant de 11 796.86 euros TTC

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A **PRIS ACTE** à l'unanimité des décisions du maire prises en vertu de l'article L2122-22 du CGCT

Rapport annuel 2018 du service public d'eau potable

Monsieur Philippe Stéphan, membre de la commission eau de la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden, a présenté le rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable pour l'exercice 2018. Ce dernier a pour objet de rassembler et de présenter les différents éléments techniques et financiers relatifs au service d'eau potable. Ce rapport est consultable en mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A **PRIS ACTE** à l'unanimité du rapport 2018 sur le service public de l'eau potable

Rapport annuel 2018 du service public d'assainissement

Monsieur Philippe Stéphan, membre de la commission assainissement de la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden, a présenté le rapport 2018 relatif à la compétence assainissement (collectif et non collectif), qui relève de la CCHPB. Ce rapport traite de l'activité du service assainissement et fait apparaître les principaux indicateurs permettant d'apprécier les prix et la qualité de ce dernier. Le document intégral est consultable en mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A **PRIS ACTE** à l'unanimité du rapport 2018 du service public de l'assainissement.

Rapport annuel 2018 du service public de traitement des déchets

Monsieur Lucien PLOUHINEC, membre de la commission déchets de la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden, a fait le point sur la compétence « déchets » qui relève de la CCHPB. Ce rapport traite de l'activité du service de traitement des déchets et fait apparaître les principaux indicateurs permettant d'apprécier les prix et la qualité de ce dernier. Le document intégral est consultable en mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A **PRIS ACTE** à l'unanimité du rapport 2018 du service public de traitement des déchets

Chapelle St Germain : demande de subvention pour travaux complémentaires

Les travaux de remontage de l'arc triomphal de la chapelle St Germain ont été interrompus suite à la liquidation de l'entreprise titulaire du marché. Une nouvelle entreprise a donc été retenue pour poursuivre l'exécution du chantier. Des travaux complémentaires étant nécessaires, un devis de 17 880 euros hors taxe nous a été présenté par l'entreprise VITRY. Madame le Maire informe que ces travaux peuvent être subventionnés par la Direction Régionale des Affaires Culturelles à hauteur de 50% et par le Conseil départemental à hauteur de 25%. En outre, il est également possible d'inscrire la location de l'échafaudage installé lors de l'étalement d'urgence pour un montant de 4 992.00 euros TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A APPROUVE à l'unanimité les travaux complémentaires pour la poursuite du chantier de remontage de l'arc triomphal de la chapelle Saint Germain

A AUTORISE Madame le Maire à solliciter les financements de la DRAC de Bretagne et du Conseil départemental du Finistère pour les travaux complémentaires à hauteur de 17 880 euros HT et la location de l'échafaudage à hauteur de 4 992.00 euros HT.

Restauration scolaire : nouveau marché

Le marché de restauration scolaire 2017/2019 actuellement en cours prendra fin le 31 décembre prochain. Il convient donc de lancer un nouvel appel d'offre. Au vu des évolutions réglementaires, Madame Le Maire souhaite recueillir l'avis du Conseil municipal.

La loi EGALIM (Loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous) vise à :

- Améliorer l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire. Assurer la souveraineté alimentaire passe notamment par la préservation de la capacité de production agricole et la juste rémunération des agriculteurs ;
- Renforcer la qualité sanitaire, environnementale et nutritionnelle des produits pour une alimentation saine, de qualité et durable ;
- Permettre à chacun d'accéder à une alimentation saine, sûre et durable. Le gouvernement fait de la politique de l'alimentation un moteur de réduction des inégalités sociales

Elle prévoit en effet qu'au 1er janvier 2022, les repas servis dans les restaurants collectifs publics, dont les cantines scolaires, doivent comprendre une part au moins égale, en valeur, à 50 % de produits répondant à au moins un critère de qualité.

Champ des produits couverts par les 50 % (art. L.230-5-1- I du CRPM)

- les produits biologiques ou en conversion (au moins 20%) ;
- les produits acquis en prenant compte du coût des externalités environnementales au long de leurs cycles de vie ;
- les produits bénéficiant d'autres signes de qualité ou mentions valorisantes (le périmètre fait débat) ;
- les produits bénéficiant de l'écolabel « pêche durable » ;
- les produits bénéficiant du logo RUP ;
- les produits issus d'exploitations ayant la certification environnementale (uniquement HVE à compter du 1er janvier 2030)
- les produits équivalents et le développement de l'acquisition de produits issus du commerce équitable ainsi que ceux issus des projets alimentaires territoriaux

Cette loi impacte directement le futur marché de restauration scolaire pour lequel différentes options peuvent être prises :

- 1 - passer un marché sur 2 ans, avec une date de fin au 31 décembre 2021. Dans ce cas, le marché peut être passé sans tenir compte de la loi EGALIM.
- 2 – passer un marché sur plus de 2 ans, la loi EGALIM s’appliquera alors dans son intégralité à ce dernier lors de la troisième année du marché
- 3 - passer un marché sur plus de 2 ans en prenant en compte l’intégralité de la loi EGALIM dès la première année.

CONSIDERANT que la commune est déjà dans une démarche d’approvisionnement prenant en compte la proximité des fournisseurs et une exigence sur la qualité des produits pouvant entrer dans les 30 % de produits dits « de qualité »

CONSIDERANT qu’il est nécessaire dès à présent de nouer de nouveaux partenariats afin d’assurer un approvisionnement en quantités suffisantes à l’horizon 2022 notamment en matière de produits BIO

CONSIDERANT qu’il est nécessaire de laisser le temps aux fournisseurs d’adapter leurs pratiques afin de rentrer dans les critères de la loi EGALIM

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A DECIDE à l’unanimité de passer un marché sur 3 ans avec une mise en place progressive de la Loi EGALIM pour une application intégrale au 1^{er} janvier 2022.

Tarif garderie périscolaire ALSH

Depuis plusieurs années, un Accueil de Loisirs Sans Hébergement fonctionne les mercredis et pendant les vacances scolaires. La commune, lors de la mise en place de l’ALSH, avait décidé de prendre à sa charge la garderie qui se déroule avant et après la journée de centre de loisirs.

Ce temps d’accueil était auparavant un service uniquement fréquenté par des enfants de la commune. Depuis, l’organisation a évolué et des enfants d’autres communes du Haut Pays Bigouden y sont notamment accueillis régulièrement.

Madame le Maire propose donc que le tarif de garderie périscolaire s’applique à la garderie de l’ALSH pour les enfants venant des communes extérieures :

Occasionnel matin	2,34 €
Occasionnel soir	2,92 €
Journée complète	4,58 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A APPROUVE à l’unanimité la tarification proposée pour les enfants des communes extérieures bénéficiant de la garderie avant et après l’accueil de Loisirs Sans Hébergement à compter du 21 octobre 2019.

Renouvellement d’un emploi en contrat d’avenir

En septembre 2018, la commune a recruté un agent en contrat d’avenir au service espaces verts. Après échange avec l’agent et la mission locale, ce dernier a souhaité s’orienter vers le service bâtiment. L’agent peut de nouveau bénéficier de ce dispositif d’accompagnement et de formation pour une durée d’un an. Les besoins s’étant accrus depuis l’arrivée de nouveaux équipements, Madame Le Maire propose donc de renouveler ce contrat pour une durée hebdomadaire de 35h. L’aide de l’état s’élève à 50% calculée sur 20h.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A APPROUVE à l’unanimité le renouvellement d’un contrat d’avenir pour une durée d’1 an au service technique et **A AUTORISE** Madame Le Maire à percevoir les aides de l’état correspondantes.

Création d'un emploi PEC au service espaces verts

Afin de compléter l'équipe du service technique et permettre d'équilibrer la répartition des agents entre le service bâtiment et le service espaces verts, Madame Le Maire propose de recruter un agent à temps plein en contrat parcours emploi compétences. L'aide de l'état s'élève à 50% calculée sur 20h.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A APPROUVE à l'unanimité la création d'un emploi en PEC une durée d'1 an au service technique et **A AUTORISE** Madame Le Maire à percevoir les aides de l'état correspondantes.

Mise à disposition de personnel

Le Centre d'Eveil Aux Arts Plastiques de Cornouaille a en charge la gestion du centre Ker Héol depuis le 6 juillet dernier. Il accueille notamment des classes de découvertes avec hébergement et restauration. En parallèle, le service de restauration scolaire continue d'être assuré dans les mêmes locaux. Pour des raisons d'organisation matérielle et d'emploi du temps, Madame le Maire propose d'établir une convention de mise à disposition de personnel entre le CEAPC et la commune. Ainsi l'agent du CEAPC qui assure le service pour les classes de découverte pourra également intervenir pour le service des enfants de l'école élémentaire et le nettoyage de la salle de restauration.

- Temps effectif de mise à disposition hebdomadaire: 11h00 (12h45/13h30 : service et 13h30/15h30 : ménage de la salle de restauration les lundis, mardis, jeudis et vendredi)
- Rémunération : employé de groupe A au coefficient 245

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A APPROUVE à l'unanimité la mise à disposition d'une employée du CEAPC auprès du service restauration scolaire de la commune selon les conditions définies dans la convention jointe à la présente

A AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette dernière.

Modification du tableau des emplois

Afin de formaliser l'évolution des emplois de la collectivité, il est nécessaire de modifier le tableau des emplois à savoir :

- Agent du patrimoine : modification du temps de travail
- Intégration du poste d'agent des espaces verts en PEC
- Intégration du poste d'agent d'entretien des bâtiments et voirie en contrat d'avenir
- Prise en compte des avancements de grade

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A ADOPTE à l'unanimité le nouveau tableau des emplois pour prendre en compte les modifications présentées.

Subvention au RASED

La commune a reçu une sollicitation du RASED (Réseau d'aides aux élèves en difficulté) pour que la subvention annuelle soit versée au mois de septembre et ce afin de faciliter la gestion budgétaire de l'association. Pour l'année 2019-2020, le regroupement pédagogique des enfants a permis de rabaisser la cotisation à 1euro (au lieu des 2 euros les années précédentes) par élève soit 167 euros pour la commune de Plogastel Saint Germain.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A APPROUVE à l'unanimité le versement d'une subvention de 167 euros pour le RASED au titre de l'année 2019/2020.

MODIFICATIONS DES STATUS DU SDEF

Lors de la réunion du comité en date du 5 juillet 2019, les élus du Syndicat Départemental d'Énergie du Finistère ont voté une modification des statuts tels qu'exposé ci-dessous

Les statuts actuels ont été approuvés par délibération du comité syndical en date du 13 novembre 2017 et ont fait l'objet d'un arrêté préfectoral n° 2018106-0002 portant modifications statutaires en date du 15 avril 2018.

Les modifications proposées entendent préciser les statuts actuels en ce qui concerne l'adhésion des EPCI à fiscalité propre à une ou plusieurs compétences optionnelles proposées par le SDEF.

- **L'article 2 : « Objet » est modifié de la manière suivante :**

Le syndicat départemental a pour objet l'exercice des compétences définies au présent article.

Il exerce, en lieu et place des communes et EPCI membres **listés en annexe 1** des présents statuts, la compétence d'autorité organisatrice des missions de service public d'électricité visée aux articles 2.1 et 3 **représentants l'intégralité du territoire finistérien hormis le territoire de Brest Métropole.**

Il exerce également, en lieu et place des EPCI qui en font la demande, une ou plusieurs compétences optionnelles ou autres activités visées aux articles 2.2, 2.3, 4 et 5.

Le syndicat est également habilité à exercer les compétences à caractère optionnel ou autres activités décrites aux articles 2.2, 2.3, 4 et 5 ci-après, sur demande et pour le compte des communes membres, des deux EPCI qui sont la Communauté de communes du Pays Bigouden Sud (CCPBS) et la Communauté de communes du Pays Fouesnantais (CCPF) mais aussi des EPCI disposant de ces compétences et selon la liste jointe en annexe 3.

Un EPCI autre que la CCPBS et la CCPF devient membre du syndicat dès qu'il a transféré au moins une compétence optionnelle à celui-ci.

Le syndicat exerce les compétences transférées par ses membres dans les limites de leur territoire et de leurs compétences respectives.

- **L'article 2.1 est modifié de la manière suivante :**

2.1 Compétence obligatoire **Electricité**

Le Syndicat Départemental exerce, au lieu et place des membres **dont la liste figure en annexe 1**, conformément à l'article L2224-31 du Code général des Collectivités territoriales, la compétence d'autorité organisatrice des missions de service public afférentes au développement et à l'exploitation de réseaux publics de distribution d'électricité.

- **A la fin de l'article 2.2 « compétences optionnelles » est ajoutée la phrase suivante :**

Les membres sont listés aux annexes 3 n° 1 à n° 3.

- **L'article 3 « au titre de l'électricité » est modifié comme suit :**

Le Syndicat Départemental exerce l'ensemble des attributions dévolues à l'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité sur le territoire de ses collectivités et EPCI **membres en annexe 1.**

Conformément à l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités membres du SDEF disposent de trois mois pour se prononcer sur les modifications envisagées. La majorité qualifiée est requise pour la validation de ces nouveaux statuts. A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la collectivité est réputée favorable.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A APPROUVE à l'unanimité les nouveaux statuts du SDEF.

